



# Conseil économique et social

Distr. générale  
29 novembre 2019  
Français  
Original : anglais

## Commission du développement social

### Cinquante-huitième session

10-19 février 2020

Point 3 b) iii) de l'ordre du jour provisoire

**Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux : Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement**

## **Modalités du quatrième cycle d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport fait suite à la résolution [2018/6](#) du Conseil économique et social. On y trouve une description générale des modalités du quatrième cycle d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement et des informations actualisées sur les activités relatives au vieillissement menées par le système des Nations Unies. Y sont également présentées les actions qui pourraient être entreprises pour faire progresser l'application du Plan d'action de Madrid.



## I. Introduction

1. Dans sa résolution [2018/6](#), le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter à la Commission du développement social, à sa cinquante-huitième session, en 2020, un rapport sur les modalités du quatrième cycle d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement.

2. Le Plan d'action de Madrid a été adopté à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002. Programme novateur et audacieux, il s'articule autour de trois domaines prioritaires : les personnes âgées et le développement ; la promotion de la santé et du bien-être des personnes âgées ; la création d'un environnement favorable et porteur. Il y est souligné en particulier que toutes les personnes, jeunes et vieilles, ont un rôle à jouer dans la promotion de la solidarité entre les générations, dans la lutte contre la discrimination fondée sur l'âge qui vise les personnes âgées et sur l'édification d'un avenir sûr, porteur et digne pour les personnes de tous âges. Avec 239 recommandations réparties selon les 35 objectifs dont sont assortis les 18 thèmes repris dans les domaines susmentionnés, le Plan d'action de Madrid demeure un outil complet essentiel pour élaborer des politiques et des programmes relatifs au vieillissement de la population et aux personnes âgées.

3. L'Assemblée générale, dans sa résolution [57/167](#), a fait siens la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement. Dans sa résolution [58/134](#), elle a pris note du plan de campagne pour la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid (voir [A/58/160](#)). Celui-ci fournit aux pays un cadre concret pour les aider à définir des priorités nationales et internationales et à choisir des solutions qui leur permettent de construire une société inclusive où tous les âges ont leur place.

4. Il est indiqué dans le Plan d'action de Madrid que la façon dont il est appliqué par les États Membres doit être suivie de façon systématique pour véritablement arriver à améliorer la qualité de vie des personnes âgées. Il y est aussi précisé que c'est la Commission du développement social qui est chargée du suivi et de l'examen de son application<sup>1</sup>. Dans sa résolution 2003/14, le Conseil économique et social a invité les gouvernements, le système des Nations Unies et la société civile à participer à une méthode d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid qui parte de la base, notamment aux échanges d'idées, à la collecte des données et à la définition des meilleures pratiques.

5. Dans ses résolutions 42/1, 44/1 et 45/1, la Commission du développement social a défini la méthode principale à suivre pour procéder à l'examen et à l'évaluation de l'application du Plan d'action de Madrid et a notamment décidé de procéder à cet examen et cette évaluation tous les cinq ans. Il a été demandé aux commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies de coordonner, dans le cadre de leurs mandats, l'application du Plan d'action de Madrid au niveau régional, ainsi que son examen et son évaluation et la diffusion d'informations à son sujet, et d'organiser des activités et des manifestations régionales d'examen et d'évaluation. À la demande de la Commission, le Département des affaires économiques et sociales a mis au point, par l'intermédiaire de son Programme sur le vieillissement, des lignes directrices concernant la méthode participative d'examen et d'évaluation partant de la base<sup>2</sup>, dans lesquelles sont énoncées les quatre grandes étapes à suivre : a) identifier les

---

<sup>1</sup> *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II, par. 131 et 132.

<sup>2</sup> Organisation des Nations Unies, *Guidelines for review and appraisal of the implementation of the Madrid Plan of Action on Ageing: Bottom-up participatory approach*, New York, 2006.

parties intéressées et déterminer de quelle manière collaborer avec elles ; b) déterminer comment examiner les politiques nationales et définir les priorités d'action sur le vieillissement ; c) déterminer de quelle manière examiner l'application du Plan d'action de Madrid en associant les personnes âgées dans le cadre d'évaluations participatives qui partent de la base ; d) déterminer de quelle manière diffuser et analyser les informations aux niveaux national, régional et mondial.

6. La section II revient sur les premier, deuxième et troisième cycles d'examen et d'évaluation auxquels a procédé la Commission du développement social.

7. La section III fait le point sur les principales actions régionales et internationales consacrées à la question du vieillissement au sein du système des Nations Unies en vue du quatrième cycle d'examen et d'évaluation.

8. L'action précieuse que les commissions régionales mènent pour aider les gouvernements à appliquer et assurer le suivi du Plan d'action de Madrid et les actions qui pourraient être entreprises pour en faire progresser l'application sont mises en lumière à la section IV, qui a été établie en consultation avec les coordonnateurs des commissions régionales chargés des questions relatives au vieillissement.

9. On trouvera à la section V le projet de calendrier du quatrième cycle d'examen et d'évaluation, ainsi que les principales recommandations adressées à la Commission pour examen.

## **II. Retour sur les premier, deuxième et troisième cycles d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et leur pertinence au regard du quatrième cycle**

10. Une quinzaine d'années s'est écoulée depuis que la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement a exprimé sa vision globale d'une société inclusive où tous les âges ont leur place dans un document historique, le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement.

11. S'il fut un temps où la question du vieillissement était considérée comme un problème à part ou secondaire, le Plan d'action de Madrid a permis de mettre en lumière la transformation démographique inédite qui est en cours et les conséquences profondes qu'elle a sur chaque aspect de la vie individuelle, communautaire, nationale et internationale. Les gouvernements qui ont adopté le Plan se sont félicités de l'accroissement spectaculaire de la longévité et ont demandé aux sociétés d'offrir plus de possibilités aux personnes âgées, tout en reconnaissant qu'il fallait transformer les possibilités offertes aux hommes et aux femmes et améliorer leur qualité de vie en examinant les politiques nationales sous l'angle du développement et selon une démarche fondée sur le parcours de vie, et jeter ainsi les bases d'une société inclusive où tous les âges ont leur place. Tout au long du Plan, ils ont mis en lumière les inégalités économiques, sociales et celles liées au genre dont étaient l'objet les personnes âgées, mis en garde contre les pratiques d'exclusion souvent fondées sur des stéréotypes négatifs présentant les personnes âgées comme des êtres faibles et dépendants et demandé que ces dernières soient davantage présentées sous un jour qui tiennent compte de leurs contributions, atouts, ressources et qualités humaines.

12. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a été l'occasion de placer la question du vieillissement à l'ordre du jour du développement mondial. Selon les estimations, il devrait y avoir dans le monde plus de personnes âgées que

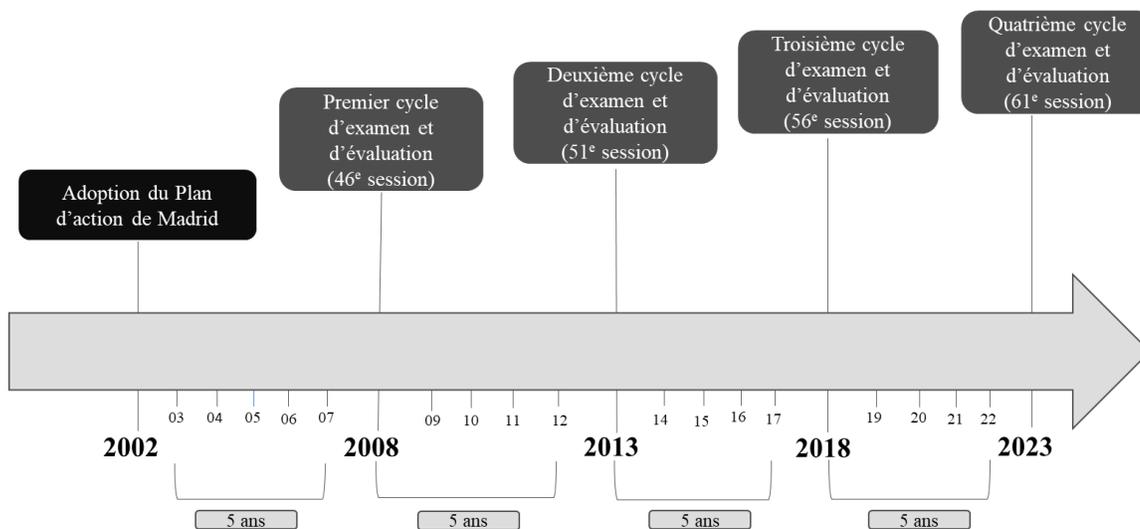
de jeunes d'ici à 2030<sup>3</sup>. Le vieillissement de la population mondiale aura dès lors une influence déterminante sur la réalisation des objectifs de développement durable et aura de profondes répercussions dans toutes les sphères de la société. Les actions entreprises pour appliquer le Plan d'action de Madrid contribueront dès lors à accélérer les progrès vers la réalisation du Programme 2030.

13. Processus continu et dynamique, l'application du Plan d'action de Madrid va de pair avec son examen et son évaluation. Ces processus forment un tout qui évolue constamment : les examens et les évaluations donnent aux décideurs des informations nouvelles, appuient les actions entreprises et contribuent à sensibiliser le public. Pour faire en sorte que la méthode d'examen et d'évaluation de l'application du Plan soit véritablement participative et parte de la base, il faut mettre en place des canaux et des dispositifs efficaces qui permettent à toutes les parties concernées et aux personnes âgées elles-mêmes de participer à l'exercice et au dialogue, afin de donner à ces dernières la possibilité de s'exprimer sur les décisions qui les concernent au premier chef.

14. Le cycle d'examen et d'évaluation se fait à l'échelon national dans un premier temps, puis à l'échelon régional. Les commissions régionales de l'ONU apportent un appui déterminant à cet égard en facilitant la coopération intrarégionale, en offrant un espace de dialogue régional et en procédant à des examens régionaux visant à faire en sorte que les résultats des processus intergouvernementaux régionaux puissent être intégrés à l'examen mondial à la fin de chaque cycle.

15. Depuis que l'Assemblée générale a fait sien le Plan d'action de Madrid en 2002, trois cycles d'examen et d'évaluation ont eu lieu, soit un tous les cinq ans (voir figure 1). Le premier cycle, qui portait sur la période 2003-2007, a eu lieu en 2008, à la quarante-sixième session de la Commission du développement social, le deuxième (2008-2012) en 2013, à la cinquante et unième session de la Commission, et le troisième (2013-2017) en 2018, à sa cinquante-sixième session.

Figure 1  
**Calendrier de l'examen et de l'évaluation de l'application du Plan d'action de Madrid**

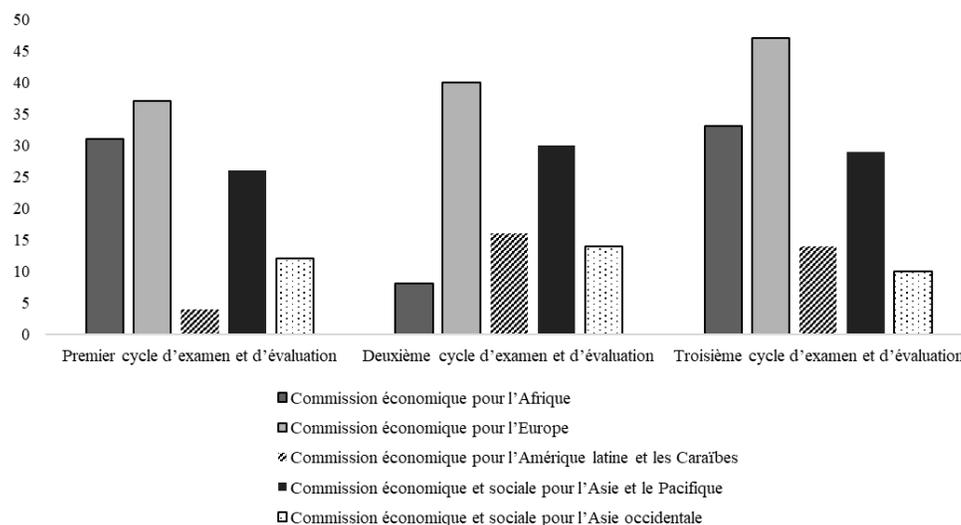


<sup>3</sup> Nations Unies, « Annual population by age groups: both sexes », Version révisée des World Population Prospects 2019. Consultable à l'adresse suivante : <https://population.un.org/wpp/Download/Standard/Population/> (consulté le 1<sup>er</sup> novembre 2019).

16. Dans le cadre des cycles d'examen et d'évaluation tels que prévus par la Commission du développement social, les commissions régionales procèdent selon leurs propres modalités, qu'elles adaptent à la réalité opérationnelle. Le nombre d'États Membres ayant participé aux cycles d'examen et d'évaluation a augmenté à un rythme stable, même s'il a brutalement chuté lors du deuxième cycle en raison d'un niveau de participation exceptionnellement faible dans la région africaine (voir figure 2). Deux tiers des États Membres ont participé au dernier cycle, preuve que le Plan d'action de Madrid est de plus en plus considéré comme le cadre international de référence pour l'élaboration des politiques sur le vieillissement.

Figure 2

**Nombre de pays ayant participé à l'examen et à l'évaluation de l'application du Plan d'action de Madrid, par cycle et commission régionale**



17. À l'issue de chacun des trois cycles d'examen et d'évaluation, les commissions régionales se sont félicitées des progrès accomplis, mais ont continué de déceler des difficultés dans le suivi de l'application du Plan d'action de Madrid, à savoir : a) le manque de données disponibles dans de nombreux pays, en particulier de données ventilées par âge ; b) l'impossibilité de procéder à des analyses comparatives entre les pays dans plusieurs régions, faute d'indicateurs communs arrêtés au niveau régional ; c) la difficulté à recueillir des informations auprès de toutes les instances concernées, faute d'unité de coordination sur le vieillissement au niveau national ; d) le manque de moyens ou de cadres institutionnels nationaux dans certains pays ou régions, qui rend difficile la participation au cycle d'examen et d'évaluation au niveau national.

### **III. Point sur les principales actions régionales et internationales consacrées à la question du vieillissement au sein du système des Nations Unies en vue du quatrième cycle d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action de Madrid**

18. La Commission économique pour l'Afrique est en train de préparer une conférence régionale sur le vieillissement, qui se tiendra à Addis-Abeba au premier semestre de 2020, en partenariat avec HelpAge International et la Commission de l'Union africaine. Cette conférence offrira aux États Membres un espace où examiner

et mettre en commun les premières informations relatives à l'établissement du calendrier du quatrième cycle d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action de Madrid. Le rapport d'examen régional devrait être achevé à la fin du premier semestre de 2022 au plus tard.

19. Les États membres de la Commission économique pour l'Europe se sont penchés sur le quatrième cycle à la douzième réunion du Groupe de travail permanent sur le vieillissement, tenue en novembre 2019. Au cours du deuxième semestre de 2020, le Bureau du Groupe de travail publiera des orientations concernant l'élaboration des rapports nationaux, qui devraient être présentés à la fin de 2021. Le rapport de synthèse régional devrait être achevé dans le courant du deuxième trimestre de 2022, la conférence régionale devant quant à elle se tenir au cours du deuxième semestre de la même année.

20. Pour ce qui est de la région couverte par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, une réunion de coordination informelle a été organisée en octobre 2019 avec les délégations argentine, chilienne, costaricienne et uruguayenne pour établir un projet de calendrier en vue de l'organisation d'une conférence régionale en 2022. Des réunions préparatoires régionales sont prévues dans l'optique de trouver un accord sur le cycle d'examen et d'évaluation au niveau régional. La commission régionale apportera un appui à ses États membres pour les aider à établir leurs rapports nationaux en 2021. Le point d'orgue de ces efforts sera la tenue, en 2022, de la cinquième Conférence régionale intergouvernementale sur le vieillissement et les droits des personnes âgées en Amérique latine et dans les Caraïbes. Les participants à la Conférence s'emploieront à analyser les progrès accomplis dans l'application du Plan d'action de Madrid et des autres engagements régionaux, y compris le Consensus de Montevideo sur la population et le développement et la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées.

21. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique prépare actuellement une synthèse des politiques en vigueur et met au point un tableau de bord d'indicateurs statistiques devant servir à mesurer les progrès accomplis dans l'application du Plan d'action de Madrid, qui se rapprochent de ceux des objectifs de développement durable. Le tableau de bord sera alimenté par les données fournies par les pays de la région. Ces projets devraient être achevés d'ici la fin du premier semestre de 2021. La commission régionale publiera également un document de travail sur les principaux éléments des politiques relatives au vieillissement, conformément au Plan, qui permettra de comparer les différentes mesures en vigueur et d'en cerner les lacunes. Un rapport sur les progrès accomplis à l'échelle régionale dans l'application du Plan sera établi dans le courant du premier semestre de 2022 en vue de la réunion intergouvernementale qui se tiendra au deuxième semestre de la même année.

22. En 2018, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a publié un rapport sur le thème du vieillissement dans la dignité dans la région arabe, dans lequel on trouve une analyse de la situation socioéconomique des personnes âgées et de leurs perspectives dans la région pour la période 2030-2050. Concernant le quatrième cycle d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action de Madrid, la commission régionale entend faire en sorte qu'il soit plus inclusif, en dialoguant à cette fin avec la société civile et les autres acteurs de la région.

23. Dans le Plan d'action de Madrid, l'importance de la recherche, de la collecte et de l'analyse de données à l'appui de l'élaboration de politiques et de programmes est considérée comme une priorité essentielle pour les gouvernements nationaux et l'assistance internationale (voir [E/CN.3/2018/19](#)). Le Groupe de Titchfield pour l'étude des statistiques du vieillissement et des données ventilées par âge, créé en

2018 par la Commission de statistique, promeut et fait progresser cette priorité en s'efforçant d'élaborer des outils et méthodes standard pour la production de données ventilées par âge et de données sur le vieillissement de la population. Dirigé par les organismes nationaux de statistique, le Groupe de Titchfield comprend des organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales internationales, le Ministère du développement international du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des membres du milieu universitaire. Le Groupe a tenu sa deuxième réunion technique en République de Corée, en juin 2019, au cours de laquelle des représentantes et représentants d'organismes nationaux de statistique et d'autres institutions internationales compétentes se sont réunis avec les objectifs suivants : a) réfléchir aux objectifs du Groupe, examiner les progrès accomplis et définir les prochaines étapes ; b) donner l'occasion aux représentantes et représentants de travailler ensemble dans le cadre d'ateliers pratiques pour faire progresser les tâches prioritaires ; c) renforcer la collaboration internationale sur la question des données relatives au vieillissement ; d) informer le Groupe, à partir des expériences nationales, des moyens qui permettraient d'améliorer les données sur le vieillissement.

24. Comme indiqué dans le Plan d'action de Madrid, les activités de promotion de la santé et l'accès égal des personnes âgées aux soins et aux services de santé constituent le fondement d'un vieillissement sain. Vieillir en bonne santé est une question d'actualité, comme en témoigne la Déclaration d'Osaka des dirigeants du Groupe des Vingt, dans laquelle ces derniers ont dit avoir conscience de l'importance qu'il y avait à favoriser un vieillissement sain et actif de la société. Dans la Stratégie et le plan d'action mondiaux sur le vieillissement et la santé, adoptés par l'Organisation mondiale de la Santé en 2016, les États membres ont défini un cadre politique sur le vieillissement de la population mondiale aligné sur le Programme 2030. Par ce texte, ils se sont engagés à se lancer dans une décennie d'action mondiale concertée, la Décennie du vieillissement en bonne santé (2020-2030)<sup>4</sup>. En prévision de cette décennie, l'Organisation mondiale de la Santé a : a) fait une enquête, à laquelle ont répondu 160 entités de 81 pays différents, afin de déterminer les enjeux et réalisations prioritaires de la Décennie ; b) passé en revue les enseignements tirés des précédentes décennies de l'ONU pour recenser les obstacles qui s'étaient présentés et les facteurs qui avaient contribué à leur réussite ; c) collaboré étroitement avec les États membres pour tirer parti des possibilités d'action sur le plan politique ; d) créé une plateforme en ligne pour échanger et diffuser des informations sur la Décennie<sup>5</sup> ; e) demandé, par la voie de consultations en ligne, des observations, commentaires, révisions et ajouts concernant l'avant-projet élaboré pour la Décennie.

## **IV. Possibilités de faire progresser l'application du Plan d'action de Madrid**

### **A. Problèmes nouveaux**

#### **La prise en charge de longue durée**

25. La prise en charge de longue durée et ses modalités sont essentielles pour préserver la santé et le bien-être des personnes âgées et leur garantir une bonne qualité de vie, car elles leur permettent de vivre de façon plus autonome, dans la dignité et selon leurs propres préférences, en sécurité et en étant en mesure de participer à la

<sup>4</sup> Organisation mondiale de la Santé, « 10 priorities: towards a decade of healthy ageing », Genève, 2017.

<sup>5</sup> Consultable à l'adresse suivante : [www.who.int/ageing/decade-of-healthy-ageing](http://www.who.int/ageing/decade-of-healthy-ageing).

vie locale et sociale. De nombreuses personnes jouissent certes d'une assez bonne santé jusqu'à un âge avancé, mais d'autres sont exposées à un risque accru de maladies chroniques et à d'autres facteurs nuisibles pour la santé<sup>6</sup>. Le vieillissement de la population, conjugué avec une tendance à l'allongement de l'espérance de vie, se traduit souvent par une incidence accrue des fragilités liées à l'âge et un besoin accru de soins de longue durée.

26. La question de la prise en charge de longue durée a gagné en importance pour de nombreux États Membres, y compris dans les pays en développement. Cependant, les ressources disponibles pour la prise en charge des personnes âgées sont bien souvent mal connues et reposent généralement sur des préjugés concernant l'ampleur de l'aide publique à la prise en charge de longue durée (voir [A/73/213](#)). Il ressort des données factuelles que de nombreuses personnes âgées n'ont pas accès aux services de soins de longue durée, car ceux-ci sont souvent très peu financés par les fonds publics et d'importants versements directs sont requis des bénéficiaires, les prestataires de soins du secteur formel étant, de plus, en sous-effectifs. Quelque 48 % de la population mondiale ne sont couverts par aucune forme de prestations de services imposée par la législation nationale, et seulement 5,6 % des personnes dans le monde bénéficient d'une législation garantissant la couverture universelle à long terme<sup>7</sup>.

27. La demande de prise en charge de longue durée, payante ou non, est appelée à s'accroître à mesure que le nombre de personnes âgées augmentera. Dans le contexte de l'économie des soins, il convient de redoubler d'efforts pour promouvoir la prise en charge à long terme, non seulement parce qu'il s'agit d'une nécessité, mais aussi parce que c'est un investissement social et économique positif, une source d'emploi et une contribution au développement durable.

28. Les mesures prises pour mettre en place ou renforcer les services et systèmes de soin doivent viser à respecter un équilibre entre la qualité et le caractère abordable des soins à long terme et la décence des conditions de travail des personnes dispensant les soins, qui sont souvent des travailleuses ou travailleurs migrants ou des femmes âgées, tout en tenant compte de la dimension de genre qui caractérise ces travaux, qu'ils soient rémunérés ou non (ibid.). Lorsque ce sont des personnes âgées, en particulier des femmes, qui dispensent des soins non rémunérés à d'autres personnes âgées, les politiques doivent veiller à ce qu'elles reçoivent une protection sociale en contrepartie de leur contribution.

### **L'avenir du travail**

29. Les personnes âgées devraient bénéficier des changements liés aux nouvelles tendances de l'emploi. Les sociétés et les économies peuvent profiter du talent, de l'expérience et de la contribution des travailleurs âgés qui souhaitent rester actifs, et les politiques innovantes qui élargissent l'éventail des possibilités offertes par le marché de l'emploi aux personnes âgées favorisent leur inclusion véritable<sup>8</sup>. Parmi les interventions possibles en faveur des personnes âgées, on citera notamment l'aménagement flexible des modalités de travail, la multiplication des possibilités de retraite partielle et l'adaptation des emplois et des lieux de travail aux besoins

<sup>6</sup> Nations Unies, « The growing need for long-term care: assumptions and realities », Département des affaires économiques et sociales, Document d'information, New York, 2016.

<sup>7</sup> Xenia Scheil-Adlung, *Long-term Care Protection for Older Persons: A Review of Coverage Deficits in 46 Countries*, Extension of Social Security, Document de travail n° 50 (Genève, Bureau international du Travail, 2015).

<sup>8</sup> Organisation internationale du Travail (OIT), *Travailler pour bâtir un avenir meilleur : Commission mondiale sur l'avenir du travail* (Genève, Bureau international du Travail, 2019). Voir aussi la Déclaration du Centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail ([A/73/918](#), annexe).

particuliers des personnes âgées, notamment celles qui sont en situation de handicap. L'accès à l'apprentissage tout au long de la vie est également particulièrement important pour permettre aux travailleurs âgés de rester actifs sur le marché du travail.

30. Les politiques en matière d'emploi actif à un âge avancé et de vieillissement actif doivent s'accompagner de solides systèmes de protection sociale. Dans bien des cas, les personnes âgées travaillent par nécessité jusqu'à ce qu'elles ne soient plus en mesure de le faire. Le fort taux de travail informel et le peu d'accès à l'emploi décent ont souvent pour conséquence que les travailleurs n'ont pas droit à une pension suffisante une fois qu'ils atteignent l'âge de la retraite<sup>9</sup>. Il importe de mettre en place des systèmes de protection sociale qui permettent aux personnes ayant passé l'âge de la retraite de s'arrêter de travailler si elles le souhaitent, tout en conservant une bonne qualité de vie, et qui tiennent compte des besoins et des difficultés des groupes vulnérables de la population âgée, notamment les vieilles femmes.

### **Les personnes âgées dans les situations d'urgence**

31. Les situations d'urgence se multiplient dans le monde entier et les personnes âgées demeurent l'un des groupes qui en pâtissent le plus. Les données factuelles indiquent que les besoins spécifiques des personnes âgées ainsi que les contributions qu'elles sont en mesure d'apporter sont souvent négligés dans les systèmes de secours d'urgence, ce qui aggrave les risques auxquels elles sont exposées et réduit leur capacité de réaction et d'adaptation face aux catastrophes ([A/74/170](#) et [A/74/170/Corr.1](#)).

32. Les personnes âgées déclarent se heurter à d'importants obstacles en matière d'accès à l'aide humanitaire. Par exemple, elles sont souvent victimes de discrimination lorsqu'elles cherchent à accéder aux services médicaux dans des situations d'urgence. Les systèmes de prestation de services peuvent s'avérer discriminatoires à l'égard des personnes âgées s'ils limitent l'âge jusqu'auquel certains appuis peuvent être fournis. De plus, les formes multiples et croisées de discrimination dont les femmes âgées sont victimes peuvent être exacerbées dans les situations d'urgence et accroître leur vulnérabilité.

33. Le nombre de personnes âgées touchées par les crises humanitaires augmente à mesure que la population mondiale vieillit et que les situations de crise se multiplient, en particulier dans les régions en développement, où le vieillissement de la population est le plus rapide. En dépit des progrès accomplis, il reste beaucoup à faire pour rendre les interventions d'urgence plus inclusives à l'égard des personnes âgées, notamment : les associer effectivement à tous les niveaux des cadres de planification et d'intervention d'urgence ; former suffisamment les agents humanitaires aux droits des personnes âgées dans les situations d'urgence ; recueillir et utiliser des données, ventilées par âge, sexe et handicap, à tous les stades des urgences humanitaires.

### **Les femmes âgées**

34. Alors qu'elles sont plus nombreuses que les hommes dans la population mondiale des personnes âgées, en raison de leur espérance de vie supérieure à celle des hommes à la naissance (supérieure de 4,8 ans, à l'échelle mondiale, pendant la période 2015-2020)<sup>10</sup> et de l'efficacité accrue des mesures de lutte contre les inégalités entre les genres et de promotion de l'autonomie féminine, les femmes âgées

<sup>9</sup> OIT, *Preparing for the Future of Work: National Policy Responses in ASEAN+6* (Bangkok, Bureau international du Travail, 2019).

<sup>10</sup> *World Population Ageing 2019: Highlights* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E. 20.XIII.5).

et leurs expériences et difficultés particulières sont souvent ignorées dans les réflexions qui sous-tendent les politiques et les processus de décision.

35. S'il est vrai que les personnes âgées, femmes comme hommes, se heurtent à la discrimination fondée sur l'âge et rencontrent des problèmes caractéristiques de leur groupe démographique, les femmes et les hommes vivent la vieillesse de manière différente. Les inégalités entre les genres qui marquent les différentes étapes de la vie exacerbent la vulnérabilité des femmes âgées (voir CEDAW/C/GC/27). Ainsi, la répartition inégale et la part disproportionnée des soins et travaux domestiques non rémunérés assurés par les femmes au cours de leur vie ont souvent pour conséquence qu'elles se retrouvent en situation de vulnérabilité économique durant leur vieillesse<sup>11</sup>. De plus, les femmes âgées subissent de multiples formes de maltraitance et de violence, à l'intersection de différents types de discrimination.

36. Parmi les formes de discrimination dont sont victimes les femmes âgées, on citera : les stéréotypes négatifs selon lesquels les femmes âgées ne sont pas importantes ; leur accès limité aux services, aux prestations, à la prise de décision et l'inégalité de leur participation à la vie publique ; leur accès insuffisant à des soins de santé adaptés à leur âge ; leur capacité réduite à percevoir des revenus ; la discrimination fondée sur le genre inscrite dans certaines lois et coutumes concernant la propriété et la succession (voir A/70/185). Dans la discrimination multidimensionnelle que les femmes âgées subissent, l'âge vient s'ajouter aux autres critères de discrimination, notamment le genre, l'appartenance ethnique, le handicap, la pauvreté et le statut conjugal et familial.

37. Alors que les difficultés particulières et les formes de discrimination que rencontrent les femmes âgées sont mises en évidence par des données factuelles, moins de 3 % des préoccupations, observations et recommandations formulées ces 20 dernières années par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernaient les personnes âgées<sup>12</sup>. Des mesures doivent être prises pour intégrer pleinement une perspective de genre dans toutes les politiques, les programmes et les législations afin que les besoins et les expériences des femmes âgées soient pris en considération et qu'il soit ainsi possible de prévenir les formes multiples et croisées de discrimination qu'elles subissent. Il est donc nécessaire de poursuivre les recherches afin de mieux comprendre et combattre les inégalités croisées qui les touchent.

### **Les possibilités cernées au niveau régional**

38. Les commissions régionales des Nations Unies ont cerné d'autres questions nouvelles au niveau régional, notamment la nécessité de prendre les mesures suivantes :

a) Redynamiser l'action effective concernant les problèmes liés au vieillissement, notamment dans les régions dont les populations sont jeunes et les besoins en matière de développement multiples et concurrents ;

b) Créer des corrélations pertinentes entre le Plan d'action de Madrid, les politiques relatives au vieillissement, le Programme 2030 et d'autres instruments importants, comme la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées ;

<sup>11</sup> Ann Stewart et Jennifer Lander, *Transforming Gender Relations in an Ageing World*, document de réflexion (HelpAge International, 2018).

<sup>12</sup> Nations Unies, base de données de l'Index universel des droits de l'homme. Consultable à l'adresse suivante : <https://uhri.ohchr.org> (données de la période janvier 1991-octobre 2019, consultées le 1<sup>er</sup> novembre 2019).

c) Repenser les systèmes de protection sociale dans le contexte du vieillissement rapide de la population et des inégalités croissantes et prendre en compte les besoins et la situation des personnes âgées selon une approche inclusive ;

d) Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie afin de garantir aux personnes âgées l'égalité d'accès à un travail décent et de veiller à ce que tout le monde puisse rester productif et compétitif sur le marché de l'emploi tout au long de la vie ;

e) Améliorer l'accès à l'informatique et promouvoir l'acquisition de connaissances informatiques par les personnes âgées, ces technologies pouvant favoriser leur autonomie et leur bien-être ;

f) Veiller à ce que les personnes âgées puissent bénéficier de la croissance rapide des technologies de pointe, comme la robotique et l'intelligence artificielle, qui ont le potentiel d'améliorer les soins de santé, l'accessibilité et les systèmes de transport et de resserrer les liens sociaux ;

g) Renforcer les politiques et programmes sanitaires consacrés aux maladies non transmissibles (prévention, détection, diagnostic, traitement et soins), y compris la maladie d'Alzheimer et la démence, en tenant compte du fait que le vieillissement de la population est un facteur majeur déterminant la hausse de l'incidence et de la prévalence de ces maladies ;

h) Garantir l'accès des personnes âgées aux soins de santé sexuelle et faire mieux connaître les réalités auxquelles elles font face du fait de leur orientation sexuelle.

## **B. Participation de la société civile**

39. Une collaboration efficace entre les pouvoirs publics et les autres parties prenantes, y compris la société civile, est essentielle pour la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid. De fait, la facilitation des partenariats occupe une place centrale dans le Plan. Dans sa résolution 2003/14, le Conseil économique et social a invité les gouvernements, les organismes des Nations Unies et la société civile à participer à une méthode d'examen et d'évaluation de l'application du Plan qui parte de la base.

40. Continuant de s'accroître, le rôle de la société civile dans l'examen et l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, élément essentiel de cette approche partant de la base, est indispensable pour comprendre l'impact des politiques sur la vie des différents groupes de personnes âgées, en particulier au niveau local. En outre, de nombreuses organisations de la société civile s'efforcent de promouvoir une approche participative partant de la base dans leurs travaux, appuyant ainsi la mise en œuvre du Plan.

41. En 2019, l'Alliance mondiale pour les droits des personnes âgées a tenu ses premières réunions régionales en vue d'élargir le mouvement qu'elle représente et de stimuler les collaborations, pour renforcer ainsi les capacités de ses membres. Les ateliers ont été organisés selon une approche partant de la base, des coalitions ayant été formées directement avec des personnes âgées aux échelons nationaux et régionaux afin de planifier conjointement les manifestations à venir. HelpAge International a mis au point une nouvelle stratégie institutionnelle pour 2030 afin de toucher réellement la vie des personnes âgées pendant la prochaine décennie, en œuvrant pour l'amélioration de leur bien-être et pour leur dignité et en leur donnant les moyens de se faire entendre. L'organisation compte atteindre ses objectifs en sensibilisant le public au rôle que jouent les personnes âgées en tant qu'agents autonomes de changement et que chefs de file dans tous les forums et à tous les

niveaux où les changements peuvent intervenir, et en combattant les obstacles tels que les mentalités, les comportements, les pratiques institutionnelles qui frappent les personnes âgées de discrimination.

42. AARP travaille avec des entrepreneurs, des investisseurs, des universitaires et des éléments du secteur privé pour mettre au point de nouvelles solutions technologiques au service de l'autonomie des personnes âgées au fur et à mesure qu'elles vieillissent. Grâce à ses laboratoires d'innovation, AARP continue de trouver de nouveaux moyens d'aider les personnes âgées à prendre des décisions et faire des choix éclairés concernant leur santé, leur patrimoine et leur vie personnelle<sup>13</sup>. En outre, l'image et la stratégie nouvelles de la Fédération internationale du vieillissement vont dans le sens du message fondamental du Plan d'action de Madrid, car elles mettent l'accent sur une approche fondée sur les droits. En effet, les politiques préconisées par cette stratégie doivent reposer sur une philosophie axée sur la personne et viser à instaurer, à l'intention des personnes âgées, un environnement dans lequel elles peuvent se consacrer aux activités auxquelles elles tiennent. Ayant les personnes âgées pour groupe cible principal, la Fédération internationale du vieillissement dépend de la collaboration et des partenariats dans tous les secteurs et toutes les disciplines pour intensifier les activités de sensibilisation et l'élaboration des politiques pertinentes.

43. Récemment créé, le Groupe des parties prenantes sur le vieillissement en Afrique, qui réunit divers experts de la société civile, est bien positionné pour dialoguer avec les décideurs et les influencer, notamment en apportant aux processus et procédures des Nations Unies une connaissance et une compréhension précieuses du contexte local. Le Groupe joue un rôle actif pour garantir que les problèmes touchant les personnes âgées soient pris en compte dans la mise en œuvre des cadres internationaux et régionaux et, plus important, que personne ne soit laissé de côté, en particulier les Africains âgés.

### **C. Lien entre développement, politiques sociales et droits de l'homme des personnes âgées**

44. Dans sa résolution 2018/6, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général d'étudier le lien entre développement, politique sociale et droits de l'homme des personnes âgées, afin notamment d'éclairer l'action future des entités et organes compétents des Nations Unies, notamment du Groupe de travail de l'Assemblée générale à composition non limitée sur le vieillissement, et de renforcer ainsi la protection des droits de l'homme des personnes âgées.

45. En adoptant le Plan d'action de Madrid et la Déclaration politique, les gouvernements sont convenus pour la première fois de corréliser les questions de vieillissement avec d'autres cadres de développement social et économique et de droits de l'homme et ont reconnu qu'il importait de promouvoir à la fois le développement et les droits de la personne pour concrétiser le projet d'une société inclusive où tous les âges ont leur place.

46. L'investissement dans les politiques sociales visant à faciliter la pleine réalisation du droit au développement permettra de faire avancer non seulement la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, mais également la réalisation des objectifs et cibles de développement durable du Programme 2030.

<sup>13</sup> AARP, « AARP Hatchery Ventures announces warrants in 5 age-tech companies », communiqué de presse, 8 octobre 2019.

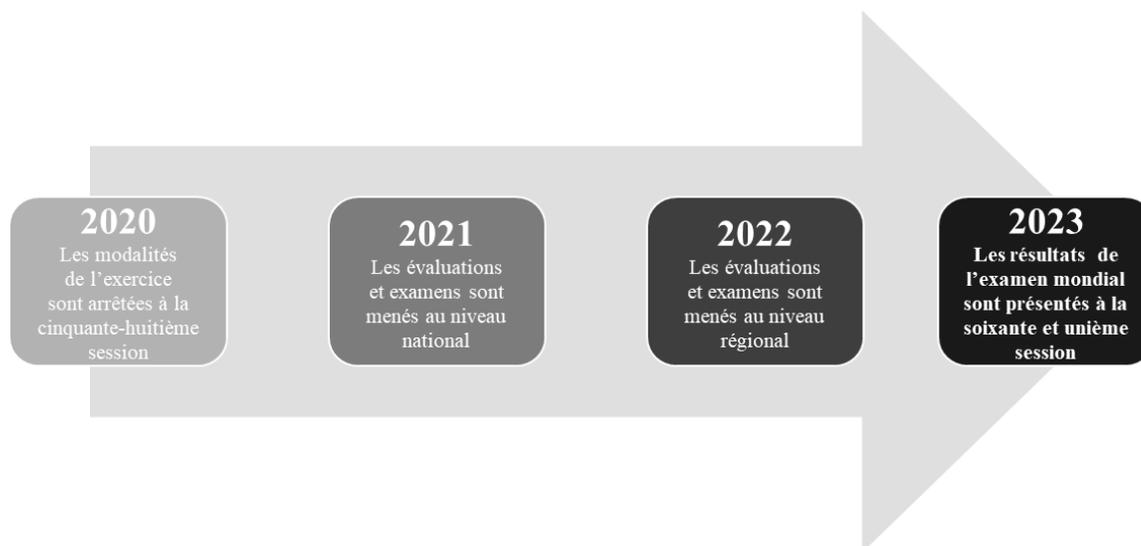
## V. **Projet de calendrier pour le quatrième cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid et des recommandations clés**

47. Afin de respecter les délais prescrits pour le quatrième cycle d'examen et d'évaluation quinquennal, le calendrier pourrait s'établir comme suit (voir figure 3) :

- 2020 : La Commission décide des modalités de l'exercice d'examen et d'évaluation, à sa cinquante-huitième session
- 2021 : Les évaluations et examens sont menés au niveau national
- 2022 : Les évaluations et examens sont menés au niveau régional
- 2023 : La Commission du développement social procède à l'examen mondial, à sa soixante et unième session

Figure 3

### **Projet de calendrier pour le quatrième cycle d'examen et d'évaluation**



48. À l'approche du jalon des 20 ans depuis la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, le quatrième cycle d'examen et d'évaluation offre une occasion unique d'insuffler un nouvel élan à l'action internationale pour faire avancer les mesures concernant le vieillissement.

49. **La Commission du développement social pourrait :**

- a) **Demander aux États Membres d'approuver le projet de calendrier pour le quatrième cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement ;**
- b) **Demander aux États Membres de procéder à l'exercice national d'examen et d'évaluation, en recensant les mesures prises depuis le troisième cycle d'examen et d'évaluation en 2018 ;**
- c) **Demander aux États Membres de définir les mesures prioritaires et d'allouer des ressources suffisantes à la participation de la société civile à la planification et à l'analyse du cycle d'examen et d'évaluation ;**

**d) Demander aux commissions régionales de continuer à faciliter, notamment par l'intermédiaire de leurs organes intergouvernementaux et en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies et les organisations de la société civile, le quatrième cycle d'examen et d'évaluation au niveau régional, en prenant les mesures suivantes :**

**i) Fournir aux États Membres qui en font la demande un appui à l'organisation de leurs exercices nationaux respectifs d'examen et d'évaluation ;**

**ii) Organiser des réunions d'examen au niveau régional ;**

**iii) Promouvoir le réseautage et l'échange d'informations et d'enseignements tirés de l'expérience ;**

**iv) Aider les États Membres qui en font la demande à donner suite aux résultats des examens régionaux ;**

**e) Demander au système des Nations Unies d'appuyer les efforts nationaux visant à améliorer la disponibilité des données ventilées par critères pertinents et des indicateurs nécessaires à l'examen et à l'évaluation, en fournissant, aux pays qui en font la demande, une assistance technique pour le renforcement des capacités nationales ;**

**f) Encourager l'Organisation des Nations Unies à prendre des mesures concrètes pour améliorer sa capacité institutionnelle d'appliquer le Plan d'action de Madrid et d'intégrer les questions liées au vieillissement aux programmes et mandats des organismes, fonds et programmes du système.**

---